

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 33 – Jeudi 17 septembre 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté fixant

le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation domiciliées dans le canton du Jura suivant la passerelle Dubs à l'Ecole Prévôtoise

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 7, alinéa 2, du décret du 12 décembre 2012
concernant le financement de l'enseignement et de la
formation des niveaux secondaire II et tertiaire¹⁾,
arrête:

Article premier En l'absence de conventions particulières, le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation domiciliées dans le canton du Jura suivant la passerelle Dubs à l'Ecole Prévôtoise de Moutier est fixé à 45% du montant facturé pour l'année de formation 2026-2027, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet au 1^{er} août 2026.

Delémont, le 8 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 413.611

République et Canton du Jura

Arrêté autorisant

la constitution d'une liste d'attente après épuisement des fonds accordés au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'arrêté du 20 janvier 2026 octroyant un crédit de
3893000 francs au Service du développement territorial,
Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments
du canton du Jura pour l'année 2026¹⁾,
arrête:

Article premier En dérogation à l'article 4, alinéa 4, de l'arrêté du 20 janvier 2026 octroyant un crédit de 3893000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2026, une liste d'attente peut, une fois les montants disponibles accordés, être mise en place pour tout ou partie des mesures.

Art. 2 La date de réception du formulaire de demande par courrier postal fait foi, sous réserve de la transmission de l'ensemble des justificatifs exigés.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 1^{er} septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) JO 2026 p. 64

Département de l'environnement et de la culture

Arrêté fixant les mesures soutenues par le Programme Bâtiments 2026 du canton du Jura

Le Département de l'environnement et de la culture,
vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement du 20 janvier
2026 octroyant un crédit de 3893000 francs au Service
du développement territorial, Section de l'énergie, des-
tiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour
l'année 2026,

vu l'arrêté du Gouvernement du 1^{er} septembre 2026 au-
torisant la constitution d'une liste d'attente après épuise-
ment des fonds accordés au Programme Bâtiments du
canton du Jura pour l'année 2026,

arrête:

Article premier Les mesures favorisant l'utilisation éco-
nome et rationnelle de l'énergie et le recours aux éner-
gies renouvelables pouvant prétendre à une subvention
du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'an-
née 2026 sont décrites aux articles 2 à 8.

² Les subventions sont accordées sous réserve du res-
pect:

- a) des conditions fixées par le Gouvernement dans son arrêté du 20 janvier 2026 octroyant un crédit de 3893000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2026;
- b) des exigences fixées dans le présent arrêté.

Art. 2 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre (M-01)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	• Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000; • Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution; • Seuil de la valeur U de l'élément de construction donnant droit à la contribution: $U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$. Exception pour les murs, sols enterrés de plus de 2 m: $U \leq 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$; • La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution est améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$; • Le certificat CECB Plus (si impossible: analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fourni dès CHF 10000.- de contribution financière par objet (N° EGID).
Référence	Surface isolée de l'élément de construction en m^2
Taux de contribution	• CHF 40.-/m^2 de surface isolée de l'élément de construction

Art. 3 Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment (IP-14)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	• Il s'agit d'une contribution supplémentaire pour la rénovation selon la mesure M 01 (art. 2), réservée aux bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un CECB; • Après rénovation, le bâtiment présente au minimum une classe d'efficacité CECB C au niveau de l'enveloppe du bâtiment; • En cas de transformation avec une augmentation de la surface de référence énergétique (SRE) de plus de 50 %, un CECB en version « Draft » établi sur la partie chauffée du bâtiment existant, en appliquant les valeurs énergétiques des éléments d'enveloppe assainis, doit être fourni.
Référence	Valeur en m^2 de la SRE avant les travaux, déterminée par un CECB à fournir au moment de la demande de subvention
Taux de contribution	• CHF 30.-/m^2 de SRE si la classe C du CECB est atteinte pour l'enveloppe du bâtiment • CHF 40.-/m^2 de SRE si la classe B du CECB est atteinte pour l'enveloppe du bâtiment

Art. 4 ¹ Installation d'un chauffage à bois

² Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW (IP-04)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	• La puissance calorifique est de plus de 70 kW; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • Les chaudières automatiques d'une puissance supérieure à 70 kW doivent respecter les exigences définies dans la procédure de QM chauffages au bois (Quality management Chauffages au bois) établie par Energie-bois Suisse. Le projet doit être validé par une instance compétente et un rapport des mesures effectuées (période hivernale et estivale) attestant du bon fonctionnement doit être établi par cette même instance;
--	---

	• Le recours dans les délais à QM Chauffages au bois doit être justifié. Les conditions liées à l'application des standards QM (QMmini, QMstandard et QMstandard version simplifiée) sont définies en fonction de la taille des installations sur le site www.qm-chauffage-bois.ch → QM Chauffages au bois → Attribution des projets; • Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) : seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré); • L'utilisation de l'installation de manière bivalente avec un autre système de chauffage à énergie renouvelable donne droit à une contribution; • Part d'énergie fossile maximale autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation: jusqu'à 100 kW 0 %, à partir de 100 kW 10 % des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude; • Les chaudières à bois d'une puissance thermique nominale maximale de 500 kW et équipées d'un système de distribution de chaleur sont munies d'une déclaration de conformité; • La création d'un nouveau réseau de chauffage à distance dont la production de chaleur à une puissance supérieure à 70 kW est encouragée avec la mesure M-18; • Dans les zones où la commune a réalisé une attribution spatiale précise par parcelle et y prévoit un réseau thermique, le canton peut suspendre l'encouragement; • L'installation est équipée d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
Référence	Puissance nominale de la chaudière en kW_{th} (puissance thermique nominale à la sortie de l'installation de production de chaleur; pour les systèmes de chauffage en cascade de la même technologie, c'est la puissance cumulée qui s'applique)
Taux de contribution	Taux d'encouragement: • CHF 360.-/kW_{th} (à partir de 280 kW_{th}: forfait de CHF 100000.-/installation) Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une chaudière installée dont la puissance nominale s'élève à 50 W_{th} max. par m^2 de surface de référence énergétique (SRE) existante.

Art. 5 ¹ Installation d'une pompe à chaleur de puissance supérieure à 70 kW

² Pompe à chaleur électrique air/eau (IP-05)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	• La puissance thermique nominale est de plus de 70 kW pour un point de fonctionnement A-7/W_{34} selon la norme EN 14825; • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • L'utilisation de l'installation de manière bivalente avec un autre système de chauffage à énergie renouvelable donne droit à une contribution; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation est nulle jusqu'à 100 kW; à partir de 100 kW, elle est au maximum de 10 % des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude; • Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur est fourni; • L'installation est équipée d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur; • La création d'un nouveau réseau de chauffage à distance dont la production de chaleur à une puissance supérieure à 70 kW est encouragée avec la mesure M-18;
--	---

	• Dans les zones où la commune a réalisé une attribution spatiale précise par parcelle et y prévoit un réseau thermique, le canton peut suspendre l'encouragement.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th} (pour les systèmes de chauffage en cascade de la même technologie, c'est la puissance cumulée qui s'applique)
Taux de contribution	• CHF 3 200.- + CHF 120.-/kW_{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante.

3 Pompe à chaleur électrique sol/eau ou eau/eau (IP-06)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	• La puissance thermique nominale est de plus de 70 kW pour un point de fonctionnement B0/W34 pour une installation saumure/eau et W10/W34 pour une installation eau/eau, selon la norme EN 14825; • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • L'utilisation de l'installation de manière bivalente avec un autre système de chauffage à énergie renouvelable donne droit à une contribution; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation est nulle jusqu'à 100 kW; à partir de 100 kW, elle est au maximum de 10 % des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude; • L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur du sous-sol, des eaux souterraines, des eaux de lac; chaleur issue d'un accumulateur de glace, etc.); • Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur est fourni; • Pour les sondes géothermiques, le label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques est fourni; • L'installation est équipée d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur; • La création d'un nouveau réseau de chauffage à distance dont la production de chaleur à une puissance supérieure à 70 kW est encouragée avec la mesure M-18; • Dans les zones où la commune a réalisé une attribution spatiale précise par parcelle et y prévoit un réseau thermique, le canton peut suspendre l'encouragement.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th} (pour les systèmes de chauffage en cascade de la même technologie, c'est la puissance cumulée qui s'applique)
Taux de contribution	• CHF 4 800.- + CHF 360.-/kW_{th} (à partir de 265 kW _{th} : forfait de CHF 100 000.-/installation) Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante.

Art. 6 Raccordement à un réseau de chauffage pour une puissance supérieure à 70 kW (IP-07)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	• La puissance thermique nominale est supérieure à 70 kW; • L'utilisation de l'installation de manière bivalente avec un autre système de chauffage à énergie renouvelable donne droit à une contribution; • Le raccordement remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • La chaleur obtenue provient à 75 % au moins d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques;
--	---

	• Les exploitants du réseau de chauffage mettent à la disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double; • Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour la nouvelle construction ou l'extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (M-18) n'est pas possible.
Référence	Puissance de raccordement en kW _{th}
Taux de contribution	• Jusqu'à 500 kW: CHF 8 000.- + CHF 40.-/kW • À partir de 500 kW: CHF 18 000.- + CHF 20.-/kW Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance de raccordement s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante.

Art. 7 Installation de capteurs solaires thermiques d'une puissance supérieure à 70 kW (IP-08)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	• La puissance thermique nominale des capteurs solaires est supérieure à 70 kW; • L'installation fait partie d'une installation de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables qui remplace un chauffage au mazout, au gaz naturel ou électrique; • Il s'agit d'une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction); • L'accumulateur solaire est couplé au système de chauffage afin que l'appoint d'énergie en période de chauffage soit satisfait sans faire appel à un élément de secours électrique; • La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation est nulle jusqu'à 100 kW; à partir de 100 kW, elle est au maximum de 10 % des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude; • Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur le site www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 129751/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806); • La garantie de performance validée (GPV) de Swis-solar/SuisseEnergie est fournie; • Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar est réalisé; • Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscine ne donnent pas droit à une contribution.
Référence	Puissance thermique nominale des capteurs solaires en kW (s'agissant de l'extension d'une installation: puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs par rapport à la puissance fournie avant la mesure)
Taux de contribution	• Contribution de base de CHF 2 400.- + CHF 1 000.-/kW

Art. 8 Installation d'un système hydraulique de distribution de chaleur lors du remplacement de chauffages électriques décentralisés à résistances ou de chauffages décentralisés à combustibles fossiles (IP-19)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	• Remplacement d'un chauffage électrique décentralisé ou d'un chauffage décentralisé à combustibles fossiles sans système hydraulique de distribution de chaleur par un chauffage principal fonctionnant avec des énergies renouvelables et un système hydraulique de distribution de chaleur; • Le chauffage électrique décentralisé à résistance ou le chauffage décentralisé à combustibles fossiles remplacé était indispensable avant le remplacement pour fournir la puissance de chauffage nécessaire
--	---

	pour atteindre la température ambiante standard (norme SIA 384.201) ; • Le chauffage électrique décentralisé à résistances ou le chauffage décentralisé à combustibles fossiles remplacé était utilisé pour couvrir plus de 50 % des besoins annuels en chauffage du bâtiment (chauffage principal) ; • Le remplacement d'un système de chauffage à air chaud avec un producteur centralisé ne donne pas droit à une contribution ; • Tous les chauffages électriques décentralisés à résistances ou les chauffages décentralisés à combustibles fossiles sont remplacés dans le bâtiment ou l'appartement. Exceptions : – Sèche-serviettes ; – Si un chauffage au sol électrique individuel ne peut pas être retiré, il doit être séparé durablement de l'alimentation électrique.
Référence	Surface en m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante alimentée par le nouveau système hydraulique de distribution de chaleur
Taux de contribution	• Jusqu'à 250 m² de SRE, forfait de CHF 15 000.- • A partir de 250 m² de SRE, CHF 60.- /m² de SRE Condition supplémentaire: la contribution financière ne peut pas dépasser le coût des travaux.
Remarque	Un encouragement supplémentaire par le biais d'une autre mesure du Programme Bâtiments du canton du Jura est autorisé.

Art. 9 ¹ Une fois les montants disponibles accordés, une liste d'attente est mise en place.

² La date de réception du formulaire de demande par courrier postal fait foi, sous réserve de la transmission de l'ensemble des justificatifs exigés.

Art. 10 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il annule et remplace l'arrêté du Département de l'environnement et de la culture du 22 janvier 2026 fixant les mesures soutenues par le Programme Bâtiments 2026 du canton du Jura.

Delémont, le 10 septembre 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture :
Jean-Paul Lachat.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 août 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des bibliothèques pour la période 2026-2030 :

- M^{me} Claire Bleyaert, responsable de la médiathèque du Lycée cantonal ;
- M^{me} Claude-Anne Choffat, responsable de la Bibliothèque municipale de Porrentruy ;
- M^{me} Antonella Donadei, responsable adjointe de la Bibliothèque municipale de Delémont ;
- M^{me} Julie Greub, directrice du Bibliobus de l'Université populaire jurassienne ;
- M^{me} Christèle Hintzy Rovelli, responsable de la promotion de la lecture, représentante du Service de l'enseignement ;
- M^{me} Danièle Paratte Steiger, responsable de la Bibliothèque communale et scolaire du Noirmont, représentante des bibliothèques communales et scolaires ;

- M^{me} Mélanie Reiter, responsable des médiathèques de la HEP-BEJUNE ;
- M^{me} Géraldine Rérat-Œuvray, bibliothécaire cantonale.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Géraldine Rérat-Œuvray.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Bibliothèque cantonale jurassienne.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 août 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de Bibliothèque de Suisse romande de Bibliomedia Suisse – Fondation publique, pour la période 2026-2030 :

- M^{me} Géraldine Rérat-Œuvray, bibliothécaire cantonale, Chevenez.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 août 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de coordination en matière de dépendances pour la législature 2026-2030 :

- M. Matthieu Vermeille, médecin cantonal ;
- M^{me} Nicole Wagner, pharmacienne cantonale ;
- M. Guillaume Savary, représentant du Service de l'action sociale ;
- M^{me} Dominique Duscher, représentante de l'Unité de santé scolaire ;
- M. Laurent Crevoisier, représentant du Ministère public ;
- M^{me} Carole Girardin, représentante du Tribunal des mineurs ;
- M. Sébastien Frund, représentant de la Police judiciaire ;
- M. Olivier Carouge, représentant du personnel soignant spécialisé en addiction ;
- M. Guillaume Perret, représentant de la Société Médicale du Canton du Jura ;
- M. Hervé Voirol, représentant de la Société des pharmaciens du Jura ;
- M. Serge Mertens, représentant du Centre médico-psychologique.

La présidence de la commission est confiée au médecin cantonal.

Le secrétariat de la commission est assumé par le Service de la santé publique.

journalofficiel@lepays.ch

La commission peut inviter à ses séances des représentants d'associations ou des experts, en fonction des objets traités.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement et de la culture

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Courgenay

Le Département de l'environnement et de la culture,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Courtemaury, route cantonale N° 1513, routes communales, ensemble de la localité

- Pose des signaux OSR 2.59.1 «Zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Fin de zone 30» aux entrées de la zone.
- Suppression des signaux OSR 3.01 «STOP» et OSR 3.02 «Cédez-le-passage» par la mise en place de marquages de «priorité de droite».

La signalisation complète figure sur le plan N° 23J033-31-04 qui est consultable au secrétariat communal.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la route cantonale et à la commune pour les routes communales.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la commune de Courgenay; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 10 septembre 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:
Jean-Paul Lachat.

1) RS 741.01
2) RS 741.21
3) RSJU 722.11
4) RSJU 741.11
5) RSJU 741.151
6) RSJU 175.1

Département de l'environnement et de la culture

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Fontenais

Le Département de l'environnement et de la culture,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,
arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Villars-sur-Fontenais, route cantonale N° 1516, routes communales, ensemble de la localité

- Pose des signaux OSR 2.59.1 «Zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Fin de zone 30» aux entrées de la zone.
- Pose des signaux OSR 2.59.5 «Zone de rencontre», respectivement OSR 2.59.6 «Fin de la zone de rencontre» dans le secteur de la chapelle.
- Suppression des signaux OSR 3.02 «Cédez-le-passage» par la mise en place de marquages de «priorité de droite».

La signalisation complète figure sur le plan N° 16J035-31-02B qui est consultable au secrétariat communal.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la route cantonale et à la commune pour les routes communales.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la commune de Fontenais; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 10 septembre 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:
Jean-Paul Lachat.

1) RS 741.01
2) RS 741.21
3) RSJU 722.11
4) RSJU 741.11
5) RSJU 741.151
6) RSJU 175.1

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Département de l'environnement et de la culture

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Fontenais

Le Département de l'environnement et de la culture, vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Bressaucourt, route cantonale N° 1518, routes communales, ensemble de la localité

- Pose des signaux OSR 2.59.1 «Zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Fin de zone 30» aux entrées de la zone.
- Pose des signaux OSR 2.59.5 «Zone de rencontre», respectivement OSR 2.59.6 «Fin de la zone de rencontre» dans le secteur de l'Eglise.
- Mise en place de marquages de priorité de droite à chaque carrefour.

La signalisation complète figure sur le plan N° 16J035-31-03B qui est consultable au secrétariat communal.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la route cantonale et à la commune pour les routes communales.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la commune de Fontenais; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 10 septembre 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:
Jean-Paul Lachat.

1) RS 741.01

2) RS 741.21

3) RSJU 722.11

4) RSJU 741.11

5) RSJU 741.151

6) RSJU 175.1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Boncourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Etape 3 et 4 du réaménagement de la route**

Tronçon: **Route de France, Boncourt**

Durée: **Du lundi 21 septembre 2026**

au vendredi 18 décembre 2026

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 28 août 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne

Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection d'enrobé**

Tronçon: **Rue Saint-Hubert**

Durée: **Du lundi 21 septembre 2026 à 5h30**

au jeudi 24 septembre 2026 à 5h00

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région Delémont (tél. 032/420 60 14)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 14 septembre 2026

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal – Commission des examens d’avocat

Examens d’avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d’automne 2026, aux examens en vue de l’obtention du brevet d’avocat-e doivent adresser leur demande d’admission aux examens par écrit en utilisant le formulaire idoine disponible sur le site internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, à la présidente de la Commission des examens d’avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu’au **vendredi 25 septembre 2026** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.00 sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

Les examens écrits auront lieu le mardi 20 octobre, le jeudi 22 octobre et le lundi 26 octobre 2026. Les examens oraux se dérouleront le mardi 1^{er} décembre 2026. L’épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au mardi 8 décembre 2026.

Porrentruy, le 7 septembre 2026.

La présidente de la Commission des examens d’avocat:
Sylviane Liniger Odiet.

Tribunal cantonal – Commission des examens de notaire

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d’automne 2026, aux examens en vue de l’obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d’admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu’au **vendredi 25 septembre 2026** au plus tard.

Dans le même délai, l’émolument, soit CHF 300.00 pour la première partie des examens et CHF 600.00 pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

L’épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le mardi 20 octobre 2026. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les jeudi 22 octobre et lundi 26 octobre 2026. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 26 novembre 2026.

Porrentruy, le 7 septembre 2026.

La présidente de la Commission des examens de notaire:
Melissa Metafuni.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Entrée en vigueur des modifications du règlement d'organisation et d'administration

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de La Baroche le 19 mai 2026, ont été approuvées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 20 juin 2026.

Réuni en séance du 1^{er} septembre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

La Baroche, le 9 septembre 2026.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 29 novembre 2026

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Basse-Allaine sont convoqué-e-s aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 28 septembre 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidat-e-s. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bâtiment communal, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche. **Heures d'ouverture:** Dimanche 29 novembre 2026, de 10h00 à 12h00.

Basse-Allaine, le 11 septembre 2026.

Conseil communal.

Courchavon

Assemblée communale extraordinaire jeudi 24 septembre 2026, à 20h00, à la halle de gymnastique communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2026.
2. Discuter et voter un crédit de CHF 1 200 000.– pour les travaux de réfection/transformation du pont sur l'Allaine, sous réserve d'éventuelles subventions à recevoir et participations de tiers et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
3. Discuter et approuver un crédit d'un montant de CHF 51 000.– pour le remplacement de l'installation de chauffage de l'école primaire de Courchavon, sous

réserve d'éventuelles subventions à recevoir et participations de tiers et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.

4. Statuer sur la création d'un droit de superficie sur le feuillet N° 269, parcelle communale à Mormont, en faveur de M. Rolf Amstutz.
5. Discuter et approuver un crédit d'un montant de CHF 21 000.– pour la réalisation d'une étude de mobilité et de sécurité du réseau routier communal par le TCS, sous réserve d'éventuelles subventions à recevoir et participations de tiers et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet communal.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au mercredi 23 septembre 2026.

Courchavon, le 14 septembre 2026.

Conseil communal.

Les Enfers

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement et de la culture de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 28 août 2026, le plan suivant:

– Plan directeur communal (PDCom)

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Les Enfers, le 1^{er} septembre 2026.

Conseil communal.

Fontenais

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 5 mai 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 9 septembre 2026, les restrictions suivantes sont publiées:

- Mise en place des signaux OSR 2.59.1 «Signal de zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Signal de fin de Zone 30» aux entrées de la zone.
- Mise en place des signaux OSR 2.59.5 «Zone de rencontre», respectivement OSR 2.59.6 «Fin de la zone de rencontre» aux entrées de la zone

Le plan de signalisation et de marquages N° RWB 16J035-31-01B fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au Secrétariat.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Fontenais, le 17 septembre 2026.

Conseil communal.

Moutier**Séance du Conseil de Ville**

**lundi 28 septembre 2026, à 19h30, à la Socié'thalle
(Av. de la Liberté 9)**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Déclarations de groupes.
3. Procès-verbal N° 402 du 29 juin 2026.
4. Demandes d'admission au droit de cité communal présentées par:
 - 4.1 M. Francky Cantave et sa fille M^{me} Kysha Shenilove.
 - 4.2 M^{me} Sandra Yvonne Gonzalez Zamorano.
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de CHF 200 000.– HT pour la rénovation du réservoir d'alimentation en eau potable de la Montagne de Moutier.
6. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Benoît Marchand intitulée: « Classer le terrain B de football en zone industrielle » (1908-MO 778).
7. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant la mise à disposition d'un pass Interrail pour les Prévôtois-es atteignant leur majorité (1926-MO 786).
8. Réponse du Conseil municipal au postulat des Jeunes progressistes de gauche demandant de garantir l'accessibilité de l'ensemble des documents communaux à l'ensemble de la population (1905-PO 163).
9. Réponse du Conseil municipal au postulat des Jeunes progressistes de gauche demandant un espace public libéré de la publicité commerciale (1907-PO 164).
10. Réponse du Conseil municipal au postulat des Jeunes progressistes de gauche (JPG) demandant d'encourager l'école obligatoire en extérieur (1909-PO 165).
11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) relative au prix d'entrée de la piscine (1904-IN 541).
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Patrizio Robbiani intitulée: « Quo vadis chauffage à distance (CAD) » (1918-IN 545).
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M^{me} Corinne Schwab (PSA) intitulée: « Que se passe-t-il avec nos dentistes à Moutier? » (1922-IN 546).
14. Réponse du Conseil municipal à la question écrite du Centre intitulée: « Protection civile – Abris » (1925-QU 437).
15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche relative à l'efficacité énergétique des bâtiments (1923-QU 435).
16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite du Centre intitulée: « Garantir le passage du Tour de Romandie dans notre région » (1931-QU 439).
17. Développement de la Motion du PSA intitulée: « Moutier, ville fraîche! » (1928-MO 787).
18. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens.
19. Communications.
20. Questions orales.
21. Divers.

Moutier, le 7 septembre 2026.

Conseil de Ville.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Val Terbi**Séance du Conseil général**

**mardi 29 septembre 2026, à 19h30,
au Centre communal de Vicques**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 16 juin 2026.
3. Questions orales et interventions.
4. Réponse à la question écrite de M. Patrick Cerf « Ententes cartellaires: la commune de Val Terbi a-t-elle été lésée? ».
5. Rapport de réalisation du postulat « Une place de jeux au milieu du village de Vicques ».
6. Rapport de réalisation de la motion « Un projet pour l'UAPE de Vicques ».
7. Discuter et voter la création de 0,5 EPT pour l'administration communale.
8. Discuter et voter un investissement de CHF 40 000.– pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la déchèterie Le Tritout.
9. Communications.

Vicques, le 14 septembre 2026.

Au nom du Conseil général

La présidente: Floriane Beuret.

La secrétaire: Sylvie Koller.

Publications des autorités ecclésiastiques

Mervelier – La Scheulte

**Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 23 septembre 2026,
à 20h00, à la salle paroissiale.**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Informations pastorales.
3. Discuter de la rénovation du toit de la cure et voter les crédits de CHF 125 000.– pour la toiture et de CHF 35 000.– pour l'installation de panneaux solaires.
4. Donner connaissance de l'état de l'église et voter un crédit de CHF 15 000.– pour une expertise urgente par un architecte.
5. Donner mandat au conseil pour effectuer les démarches nécessaires relatives aux demandes de crédits.
6. Divers.

Mervelier-La Scheulte, le 10 septembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Bois

Cet avis annule et remplace celui paru dans le Journal officiel N° 30 du jeudi 27 août 2026.

Requérant: Joly Stéphane, Avenue Léopold-Robert 72, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Masini Christophe, Rue de la Fabrique 2, 2016 Cortaillod

Description du projet: Construction d'un garage et atelier pour autocars-bus comprenant une zone de lavage,

deux locaux pour stationnement des autocars et bus, un atelier pour véhicules, des locaux techniques, un local de stockage-stationnement, un local magasin-bureau, des vestiaires, des sanitaires et un séjour-cuisine avec trois chambres pour chauffeurs. Pose d'un couvert au sud-est sur entrée garage et d'un couvert au nord-est, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'intérieur, pose de panneaux solaires en toiture, pose d'une pompe à carburant à l'extérieur, pose d'une citerne enterrée pour Diesel / Ad blue et pose d'un bac de rétention enterré pour eaux pluviales. Aménagement des alentours avec places de stationnement et accès en pavés gazon, aménagement d'une place en béton pour accès des véhicules au garage et construction d'un mur de soutènement avec barrières-parois.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 1095, sise à la Rue l'Orée, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Rière le Carré.

Dérogation requise: Article 3.2 alinéa 1 du plan spécial « Rière le Carré modifié » (orientation du bâtiment).

Dimensions: Longueur 50m00, largeur 18m36, hauteur 7m43, hauteur totale 7m43.

Genre de construction: Façades: panneaux sandwich gris clair (RAL 7035), crépi Jura 20 (gris foncé); toiture: panneaux sandwich, couleur gris clair (RAL 7035).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Les Bois, le 10 septembre 2026.

Delémont

Requérant: Vernier Immobilier SA, Rue du Stand 21L, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Schindelholz Stéphane, Chemin des Adelles 8, 2800 Delémont

Description du projet: Rénovation et transformation du bâtiment comprenant l'aménagement de trois appartements, remplacement d'une fenêtre par une porte en façade sud, suppression d'une cheminée, transformations intérieures et remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure. Aménagement de 2 places de parc en gravier.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 33, sise à la Route du Vorbourg 68, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Façades: existantes, sans changement; toiture: existante, sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 septembre 2026

Develier

Requérante: Société coopérative de fromagerie de Develier, p.a. Vincent Boillat, Courtemelon 7, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description du projet: Transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment ancien existant pour l'aménagement d'un magasin-commerce au rez-de-chaussée ainsi que pour l'aménagement d'un nouvel appartement avec mezzanine dans les combles et la transformation de l'appartement se trouvant à l'étage. Pose d'un crépi isolant, création d'un nouveau balcon côté sud-est, remplacement d'une partie des fenêtres, création et modification de plusieurs ouvertures, aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, transformation vers l'entrée du magasin-commerce, création de cinq nouvelles places de stationnement à l'extérieur, aménagement d'une terrasse au nord-ouest du bâtiment et suppression d'une cheminée.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1359, sise à la Rue de la Liberté 27, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Develier, le 11 septembre 2026.

Grandfontaine

Requérant: Lucky loc Sàrl, Champ du Creux 1, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Atelier d'architecture et art graphique, Route de la Fontaine 5, 2908 Grandfontaine

Description du projet: Construction d'un hangar de stockage pour conteneurs maritimes avec portes sectionnelles de teinte beige claire et aménagement d'une surface en enrobé permettant d'accéder aux entrées du bâtiment. Aménagement de places de stationnement extérieures en pavés gazon.

Cadastre: Grandfontaine. Parcelles N°s 2403, 1011 et 2072 (nouvelle parcelle), sises à la Rue du Champ du Creux, 2908 Grandfontaine. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA

Dimensions: Longueur 40m00, largeur 26m20, hauteur 5m62, hauteur totale 6m06.

Genre de construction: Façades: bois, teinte brune et portes sectionnelles beige clair; toiture: tôles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et moti-

vées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 14 septembre 2026

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: ELTE Immo Sàrl, Rue des Fougères 8, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle

Description du projet: Démolition du solde du bâtiment existant et construction d'un bâtiment industriel.

Cadastre: 2854 Bassecourt. Parcelle N° 4600, sise à la Rue des Vieilles Forges, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAa.

Dimensions: Longueur 40m50, largeur 29m22, hauteur 8m.00

Genre de construction: Façades: panneau sandwich anthracite et béton visible; toiture: toiture plate, gravillons; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 14 septembre 2026

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Kipfer Gilles et Elmiger Céline, Impasse de la Basilique 2, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec garage, pompe à chaleur, pergola métallique et panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3471, sise au Chemin de la Clef des Champs, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone d'habitation, zone à bâtir, HA

Dimensions: Longueur 20m20, largeur 12m93, hauteur 6m35, hauteur totale 7m52.

Genre de construction: Façades: doubles murs, crépi, blanc cassé, béton visible gris, métal gris, toiture: tuile béton, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 11 septembre 2026.

Moutier

Requérant et auteur du projet: Fleury Jules, Route du Domont 11, 2800 Delémont.

Description du projet: Changement d'affectation de l'appartement du rez-de-chaussée en jardin d'enfants privé, sans travaux de transformation.

Cadastre: Moutier. Parcelle N° 1667, sise à la Rue Sous-Chaux 2, 2740 Moutier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2

Dimensions: Selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 17 septembre 2026

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ en retraite du titulaire, le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques dépendantes, met au concours un poste de

Taxateur fiscal IV (H/F) à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous assumez la responsabilité du traitement des réclamations fiscales et rédigez les projets de décisions sur réclamation pour vos responsables. Vous analysez les griefs déposés en lien avec les déclarations d'impôt et les formules annexes. Vous serez aidé par les bases légales applicables et les directives internes et, grâce à votre expérience, vous êtes apte à traiter des dossiers complexes de manière autonome. Vous pourrez notamment mettre à profit vos connaissances approfondies en matière d'imposition de la famille ou encore en matière d'assurance sociale et bancaire. Vous appréhendez également avec facilité les dossiers fiscaux de propriétaires immobiliers. Vous savez argumenter les décisions prises lors d'entretiens téléphoniques, au guichet ou par courrier. Vous êtes ainsi appelé à procéder à des auditions de contribuables, à les informer et à les convaincre lors de problématiques complexes. Vous êtes prêt à encadrer les nouveaux collaborateurs dans leur formation initiale. Vous pourrez être appelé à collaborer dans les développements et les travaux informatiques liés à la taxation assistée par l'ordinateur (TAO).

Profil: Titulaire d'un brevet fédéral dans un domaine lié au poste, ou d'une formation jugée équivalente, vous disposez d'une expérience professionnelle d'au minimum deux ans dans le domaine fiscal. Vous êtes également titulaire des diplômes CSI I et IIa, ou êtes prêt

à suivre ces formations en cours d'emploi. Vous êtes à l'aise avec les outils informatiques usuels. Vous disposez d'un bon sens de l'organisation et savez prioriser vos différentes tâches. Vous avez un excellent sens du contact et savez affirmer vos positions. Vous avez de l'entregent et savez faire preuve de discrétion. Vous avez une excellente maîtrise de la langue française. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Taxateur fiscal IV / Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2027.

Lieu de travail: Delémont puis Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques dépendantes, tél. 032 420 55 65.

Délai de postulation: 25 septembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Division santé-social-arts met au concours le poste de

Collaborateur administratif (H/F) à 30%

Mission: Vous contribuez au bon fonctionnement administratif et organisationnel de la division et assurez un rôle central d'accueil, d'information et de coordination entre la direction, le corps enseignant, les élèves et apprentis ainsi que les partenaires externes. Vous assurez la gestion de la réception et le traitement des demandes au guichet, par téléphone et par courriel. Vous veillez à la transmission fiable et efficace des informations et apportez un soutien administratif et organisationnel aux différents acteurs de la division. Vous assurez le suivi administratif des élèves et apprentis, notamment en matière d'absences, ainsi que la planification et l'attribution des salles. Vous contribuez également à la mise en œuvre et au suivi des mesures organisationnelles liées à la sécurité des locaux. Vous prenez en charge le processus administratif relatif aux bulletins semestriels, de leur préparation à leur gestion et leur distribution. En collaboration avec la direction, vous participez à la coordination des stages et assurez le lien administratif entre les élèves et les institutions partenaires. Vous assurez la gestion et le suivi des processus administratifs numériques de la division et contribuez à leur optimisation. Par votre polyvalence, votre sens de l'organisation et votre capacité d'adaptation, vous contribuez à la qualité des prestations administratives et au bon déroulement de la vie scolaire.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou disposez d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous bénéficiez d'au moins deux à quatre ans d'expérience professionnelle. Vous maîtrisez parfaitement l'environnement Windows ainsi que les outils Office et possédez une excellente maîtrise du français, tant à l'oral qu'à l'écrit. À l'aise dans les contacts humains, vous appréciez particulièrement les échanges avec les jeunes. Vous faites preuve d'un excellent sens de l'organisation, d'autonomie et savez gérer les priorités. Votre résistance au stress vous permet de rester efficace dans les situations exigeantes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Gerber, directeur de la Division santé-social-arts, téléphone 032 420 79 10.

Délai de postulation: 2 octobre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Commune de Rossemaison

Le Conseil communal de Rossemaison met au concours le poste de

Géomètre-conservateur / géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la men-suration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction:

1^{er} janvier 2027, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Secrétariat communal, au 032 422 36 54, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit, avec la mention «Postulation», au Conseil communal, **jusqu'au 18 octobre 2026.**

Municipalité de Moutier

La Municipalité de Moutier met au concours le poste suivant:

Chancelier-ère municipal-e à 100 % à la Chancellerie municipale

Les informations détaillées de ce poste sont disponibles sur le site internet: www.moutier.ch

Délai de réception des postulations, par courriel uniquement (si possible un seul fichier PDF groupant l'ensemble des documents) à chancellerie@moutier.ch: **jeudi 24 septembre 2026.**



Marchés publics**Adjudication de gré à gré**

Type de procédure: De gré à gré

Objet: Gina - Renouvellement des licences

Adjudicateur

Service d'achat: République et Canton du Jura, Service de l'informatique, Andy Mertenat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 59 00. E-mail: secr.sdi@jura.ch

Service demandeur (adjudicataire):

République et Canton du Jura, Gouvernement (Suisse)

Adjudicataire

Soumissionnaire: Glaux Group AG, Steigerhubelstrasse 3, 3008 Bern (Suisse)

Date de la décision d'adjudication: 1.9.2026

Accords internationaux: Non

Genre de marché: Service

Objet et étendue du marché: Gina Web, éditée par la société Glaux Group AG, est l'application de gestion d'affaires de l'exécution de la détention et des sanctions pénales du canton du Jura. Le contrat actuel arrivant à échéance, un renouvellement de licences est nécessaire afin de poursuivre son utilisation par les services concernés.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal:

48000000 - Logiciels et systèmes d'information

Divers

Mobilière Suisse Société Coopérative

**Renouvellement partiel
de l'Assemblée des délégués;
propositions de vote,
circonscription électorale du canton du Jura
(durée de mandat 2027-2033)**

Première publication

En vertu de l'article 10 des statuts du 16 décembre 1999 et de la modification du 18 mai 2001, du 16 mai 2014 et du 22 mai 2026, le Conseil d'administration de la Mobilière Suisse Société Coopérative (« Société ») propose d'élire ou de réélire au poste de délégué de la circonscription électorale du canton du Jura, pour un mandat de six ans, les personnes suivantes:

- Stéphanie Beuchat-Mamie, Porrentruy
- Dorothee Krattinger, Les Bois

En vertu de l'article 11 des statuts, les membres de la Société qui souhaitent présenter d'autres propositions de vote doivent les faire parvenir au siège de la Société à l'attention du Conseil d'administration (la date du timbre postal fait foi) trois mois au plus tard après la première publication de l'avis. En ce qui concerne les exigences de forme, nous renvoyons expressément à l'article 11, alinéas 3 à 5 des statuts.

Les statuts peuvent être consultés à l'adresse www.mobiliere.ch.

Berne, le 8 septembre 2026

Mobilière Suisse Société Coopérative
Le Conseil d'administration.